



**ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 116**

Règlementant la circulation lors des fêtes locales

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2212.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté 2022PM108, autorisant le tir d'un feu d'artifice,

Considérant qu'en raison des Fêtes Locales, organisées en centre-ville, du vendredi 19 août 2022 au dimanche 21 août 2022, il importe de prendre toutes mesures de police destinées à réglementer la circulation de tous véhicules à l'intérieur de l'agglomération,

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre du programme des Fêtes Locales 2022, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront réglementés comme suit sur les voies intéressées par les diverses animations festives :

1°) Du mercredi 17 août 2022 à partir de 14 heures, au lundi 22 août 2022 à 18 heures, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur **les voies Nord et Sud de la place de la Mairie et tous parkings intérieurs de ladite place** (voies réservées à l'installation, puis au démontage des attractions foraines et des chapiteaux). Toutefois les accès aux propriétés riveraines seront préservés afin de permettre leur desserte et, si besoin est, le passage des véhicules de secours. La circulation sera déviée vers la voie Est de la place de la Mairie puis la rue Pierre de Marca pour les véhicules débouchant de la rue du Nééz, et vers la place de l'Église puis la rue d'Ossau pour les véhicules débouchant de l'avenue Henri IV.

Durant cette même période, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits au niveau du **parking du Nééz** (parking réservé pour le stationnement des véhicules des forains).

2°) Du vendredi 19 août 2022 au dimanche 21 août 2022, chaque jour, de 19 heures à 03 heures du matin (à 05 heures pour la soirée du samedi 24), la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur **la voie Ouest de la Place de la Mairie** (voie réservée à l'installation de terrasses et buvettes). Toutefois, les accès aux propriétés riveraines seront préservés. La circulation sera déviée vers la rue de Lassoule, l'avenue d'Aspe, l'avenue des Pyrénées et la rue Carrérot, et, inversement.

3°) Le dimanche 21 août 2022, de 10 heures à 12 heures, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur **le parking central de la place de l'Église** (voie réservée à la Cérémonie Commémorative au Monument aux Morts).

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Article foraines et c...
ID: 00421640230520220816-2022PM116-AR

Article 2 : Dans le cadre de l'installation des attractions foraines et de l'organisation des activités festives, définies aux alinéas 1 et 2 de l'article 1, tout véhicule en stationnement gênant sur la place de la Mairie ou sur la place de l'Église pourra être conduit en fourrière, à l'initiative du Chef de la Police Municipale, dans le respect des prescriptions édictées par le Code de la Route.

Article 3 : Le dimanche 25 août 2022 à 22 heures 30, sera tiré au niveau du stade municipal de rugby, un feu d'artifice. Durant le spectacle, la circulation routière sera momentanément suspendue de part et d'autre du stade municipal avenue Aspe au niveau des carrefours route de Lasseube – avenue Aspe d'un côté et avenue Henri IV – avenue d'Aspe de l'autre côté. Les déviations nécessaires s'effectueront par la route de Lasseube et part la rue Louis Bidau.

Article 4 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les dispositifs de pré-signalisation, d'interdiction et de déviation en tous points conformes à la Signalisation des Routes, seront mis en place à la diligence des responsables du Comité des Fêtes et sous le contrôle des Services Techniques Communaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gan,
- Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de Gan,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- Monsieur Christian GILLET, Adjoint délégué à la Culture
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Gan,
- Monsieur le Médecin-chef du S.A.M.U.,

Fait à Gan, le 29 juillet 2022

Le Maire de Gan,



Francis PÈES

Classification de l'acte : 6.1 Police municipale